

Département de la
GIRONDE

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

Canton du
NORD MÉDOC

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DE L'OFFICE DU
TOURISME DE LA COMMUNE DE
VENDAYS-MONTALIVET**

Commune de
VENDAYS-MONTALIVET

SÉANCE DU 25/03/2024

Date convocation : 15/03/2024

Date affichage : 15/03/2024

Nombre de membres :

Titulaires en exercice :	12
présents :	10
absents excusés représentés	0
absent excusé	10
absent :	0
de votants :	10

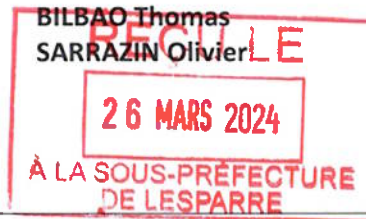
L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-cinq Mars à dix-sept heures, les membres du Comité de Direction de l'Office du Tourisme de la commune de Vendays-Montalivet se sont réunis dans la salle du Conseil, à l'Hôtel de Ville, sur convocation.

PRÉSENTS

TRIOULET-LASSUS Jean
BARTHELEMY Laurent
BERTET Jean-Marie
BRUN Véronique
FABRE Michel
FONTENEAU Marie
PEYRUSE Chloé

ARIAS Vincent

BILBAO Thomas
SARRAZIN Olivier



**ABSENTS EXCUSÉS
REPRESENTÉS**

ABSENTS EXCUSÉS Sylviane BAHOUGNE - Jean-Pierre BALMETTE – Pierre BOURNEL - Laurent CHAMPION - Valérie DA COSTA OLIVEIRA – Thibault GESLIN – Patrick LUCAS - Françoise PAPILLON – Jean-Marc RODRIGUEZ - Bruno SIROUGNET

ABSENTS

011-2024 – CONSULTATION EN PROCEDURE ADAPTEE – SITE INTERNET

Rapporteur : Monsieur le Président

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

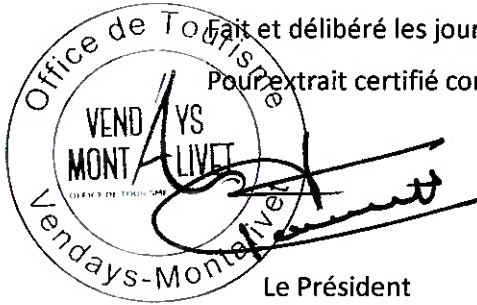
Considérant le besoin d'équiper l'Office de Tourisme d'un site internet avec de nouvelles fonctionnalités, en particulier la syndication avec le SIT SIRTAQUI, pour un montant prévisionnel maximal de 35 000€ HT.

Considérant la procédure à mettre en œuvre : un marché à procédure adaptée sur le fondement de l'article R.2123-1, 1° du code de la commande publique,

Le Comité de Direction, après avoir entendu le présent rapport, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le principe de réalisation de cette prestation
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à lancer la consultation selon une procédure adaptée,
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer les différents documents, actes et contrats à intervenir à l'issue de la consultation,
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à prendre toute décision concernant l'exécution de ces marchés,
- **IMPUTE** les dépenses au budget correspondant.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme



Le Président
Jean TRIJOULET-LASSUS

Le Président :

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de BORDEAUX dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le recours peut également être déposé sur l'application Télérecours à l'adresse : www.telerecours.fr

Département de la
GIRONDE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Canton du
NORD MÉDOC



EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DE L'OFFICE DU
TOURISME DE LA COMMUNE DE
VENDAYS-MONTALIVET

Commune de
VENDAYS-MONTALIVET

SÉANCE DU 25/03/2024

Date convocation : 15/03/2024

Date affichage : 15/03/2024

Nombre de membres :

Titulaires en exercice :	12
présents :	10
absents excusés représentés	0
absent excusé	10
absent :	0
de votants :	10

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-cinq Mars à dix-sept heures, les membres du Comité de Direction de l'Office du Tourisme de la commune de Vendays-Montalivet se sont réunis dans la salle du Conseil, à l'Hôtel de Ville, sur convocation.

PRÉSENTS

TRIOULET-LASSUS Jean
BARTHELEMY Laurent
BERTET Jean-Marie
BRUN Véronique
FABRE Michel
FONTENEAU Marie
PEYRUSE Chloé

ARIAS Vincent
BILBAO Thomas
SARRAZIN Olivier

**ABSENTS EXCUSÉS
REPRESENTÉS**

ABSENTS EXCUSÉS Sylviane BAHOUGNE - Jean-Pierre BALMETTE – Pierre BOURNEL - Laurent CHAMPION - Valérie DA COSTA OLIVEIRA – Thibault GESLIN – Patrick LUCAS - Françoise PAPILLON – Jean-Marc RODRIGUEZ - Bruno SIROUGNET

ABSENTS

010-2024 – FIXATION DES TARIFS DE VENTE DES GOODIES

Rapporteur : Monsieur le Président

Vu l'article L.133-7 du code du tourisme relatif aux recettes des offices de tourisme

Vu les Statuts de l'EPIC Office de Tourisme Communal de Vendays-Montalivet du 29/09/2022, en particulier l'article 1 du chapitre 3.

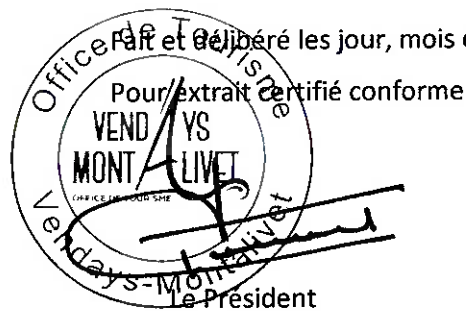
Considérant la volonté de l'Office de Tourisme de mettre en vente des goodies marqué « Monta » à partir de la saison 2024,

Prix de vente des goodies :

- Mugs : 8€
- Tote bag : 10€
- Stylo : 2€
- Stop-goutte : 2€ les 3
- Stickers : 2€
- Carafe : 10€
- Magnet : 4€
- Tire bouchon : 5€

Le Comité de Direction, après avoir entendu le présent rapport, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la création d'une boutique composée des articles présentés
- **APPROUVE** les tarifs correspondants
- **AUTORISE** le Directeur à appliquer ces tarifs



Jean TRIJOULET-LASSUS

Le Président :

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de BORDEAUX dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le recours peut également être déposé sur l'application Télérecours à l'adresse : www.telerecours.fr

Département de la
GIRONDE



2024/012

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Canton du
NORD MÉDOC

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DE L'OFFICE DU
TOURISME DE LA COMMUNE DE
VENDAYS-MONTALIVET**

Commune de
VENDAYS-MONTALIVET

SÉANCE DU 25/03/2024

Date convocation : 15/03/2024

Date affichage : 15/03/2024

Nombre de membres :

Titulaires en exercice :	12
présents :	10
absents excusés représentés	0
absent excusé	10
absent :	0
de votants :	10

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-cinq Mars à dix-sept heures, les membres du Comité de Direction de l'Office du Tourisme de la commune de Vendays-Montalivet se sont réunis dans la salle du Conseil, à l'Hôtel de Ville, sur convocation.

PRÉSENTS

**TRIOULET-LASSUS Jean
BARTHELEMY Laurent
BERTET Jean-Marie
BRUN Véronique
FABRE Michel
FONTENEAU Marie
PEYRUSE Chloé**

**ARIAS Vincent
BILBAO Thomas
SARRAZIN Olivier**

**ABSENTS EXCUSÉS
REPRESENTÉS**

ABSENTS EXCUSÉS Sylviane BAHOUGNE - Jean-Pierre BALMETTE – Pierre BOURNEL - Laurent CHAMPION - Valérie DA COSTA OLIVEIRA – Thibault GESLIN – Patrick LUCAS - Françoise PAPILLON – Jean-Marc RODRIGUEZ - Bruno SIROUGNET

ABSENTS

009-2024 – APPROBATION DE LA CONVENTION DE LA TELE TRANSMISSION DES ACTES

Rapporteur : Monsieur le Président

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu La loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, et notamment son article 139, et le décret n°2005-324 du 7 avril 2005 pris pour son application, autorisent la transmission des actes des collectivités et des établissements publics de coopération intercommunale par voie électronique.

Considérant que les collectivités territoriales ont été sollicitées par l'Etat pour que les actes administratifs et les documents budgétaires soient désormais transmis par voie électronique en remplacement de la forme papier,

Considérant que l'office de tourisme de Vendays-Montalivet souhaite s'engager dans la dématérialisation de la transmission de ses actes soumis au contrôle de légalité à la préfecture,


Pour ce faire, il est nécessaire de choisir un tiers de télé transmission afin de respecter le cadre réglementaire en vigueur.

Le Comité de Direction, après avoir entendu le présent rapport, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Directeur à signer avec le Préfet de la Gironde la convention relative à la télé transmission des actes soumis à son contrôle et avec les autorités compétentes les conventions relatives à la mise en place de la dématérialisation de la comptabilité publique.
- **AUTORISE** le Directeur à signer un contrat ou une convention de souscription entre la commune et un opérateur homologué par le Ministère de l'Intérieur dit « opérateur de transmission »
- **AUTORISE** le Directeur à signer le contrat de souscription entre la collectivité et un prestataire de service pour la délivrance de certificats électroniques,
- **AUTORISE** le Directeur à signer les conventions relatives à la dématérialisation avec la Préfecture de la Gironde et à la dématérialisation de la comptabilité publique avec les services compétents de la Direction des finances publiques au niveau local ou national.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

Pour extrait certifié conforme



Le Président
Jean TRUOULET-LASSUS

Le Président :

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de BORDEAUX dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le recours peut également être déposé sur l'application Télérecours à l'adresse : www.telerecours.fr